PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale des Routes
Sud-Ouest

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2026-DIRSO-193

ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA N21 POUR UNE ÉPREUVE SPORTIVE

Semi-marathon Lourdes - Tarbes

Dimanche 29 Novembre 2026 de 8h30 à 13h00

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le décret N°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du réseau national,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdictions de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU le décret du 9 Août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs,

VU la demande faites par le Tarbes Pyrénées Athlétisme association représentée par son président, M. Raymond CASTETS en date du 5 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre), gestionnaire de voirie de la RN21 du 19/10/2026,

VU l'avis réputé favorable de la direction des routes et des mobilités du département des Hautes-Pyrénées, gestionnaire des routes départementales, en date de fin de consultation le 23 octobre 2026,

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des différents intervenants chargés de l'exécution de la manifestation sportive ;

sur proposition du Chef de District Centre

ARRÊTE

- **Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DE L'ÉVÈNEMENT :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent, une dérogation est accordée à l'occasion du « 43eme semi-marathon Lourdes-Tarbes » organisé par l'association Tarbes Pyrénées Athlétisme. Cette épreuve sportive se déroulera :

dimanche 29 novembre 2026, de 08h00 à 13h00

L'épreuve sportive est autorisée :

- à emprunter la N21 dans le sens Lourdes-Tarbes, entre le rond-point de l'Europe au PR 39+150 à Lourdes et le demi-échangeur du Marquisat au PR 32+500 à Lanne,
- à traverser le rond-point de Lourdes sur la RN21 au PR23+350 à Tarbes.

En cas d'annulation de ces périodes, le maître d'œuvre est chargé d'informer le PC de Toulouse (CIGT) dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

- **Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS**

Les mesures d'exploitation suivantes seront mises en œuvre :

- **Dans le sens Lourdes-Tarbes** :

  ► La circulation sur la RN21 sera interdite entre 9h00 et 12h30 durant le passage des concurrents entre le rond-point de l'Europe au PR 39+150 à Lourdes et le demi-échangeur du Marquisat n°2 au PR 32+500 à Lanne ;

  ► Déviation mise en place : Les usagers souhaitant emprunter la N21, en direction de Tarbes, à partir du rond-point de l'Europe à Lourdes, continueront sur la RD821 (Boulevard du Cen-

tenaire), la RD 937 (Routes de Bagnères) puis la RD 935 (Route des Pyrénées) jusqu'à rejoindre le rond-point de Bagnères sur la N21 à Tarbes.

- **Dans le sens Tarbes-Lourdes :**

  ► La circulation sur la RN21 sera maintenue depuis Tarbes, entre le demi-échangeur du Marquisat (n°2) au PR32+500 à Lanne et le carrefour RN21/RD3 dans le village d'Adé. La vitesse de circulation sera abaissée à 70km/h sur cette section, hors agglomération, avec une interdiction de dépasser ;

  ► La circulation sera ensuite déviée, au-delà, par la RD3 (via le village de Bartrès) jusqu'à Lourdes ; Il revient au maire d'Adé de prendre l'arrêté temporaire de circulation requis en agglomération ;

  ► En outre, la bretelle de sortie n°2 (Lanne/Bénac) à l'échangeur de Pyrène sur la RN21 à 2x2 voies à Louey sera fermée ;

  ► Déviation mise en place : Les usagers souhaitant emprunter la sortie précitée devront suivre l'itinéraire de déviation mis en place en amont par :

    - la bretelle de sortie n°1 (Juillan/ Ossun/Nay) de l'échangeur de l'aéroport,
    - la D516a vers l'aéroport,
    - la D516 vers l'aéroport,
    - la D515 vers Louey,
    - la D921A vers Louey,
    - puis la RD7 (via Louey) vers Lanne et Bénac.

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

  ► **Signalisation :**

La signalisation verticale provisoiretemporaire relative àpropre à la manifestation sportive, de la fermeture de section courante, de la bretelle et des déviations sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue :

- par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre / CEI de Séméac) pour la fermeture de la bretelle de sortie n°2 de l'échangeur de Pyrène (sens Tarbes Lourdes) et la déviation associée ;
- par l'organisateur de l'évènement sportif conjointement avec l'Office municipal des sports de la ville de Tarbes pour tous les autres dispositifs de signalisation temporaire.

Les différents carrefours de la RN21 sur la section concernée par le parcours seront sécurisés par des signaleurs, en nombre suffisant, sous le pilotage de l'organisateur. La signalisation devra être retirée ou masquée dés qu'elle cessera d'être utile.

Les signaleurs assurant la sécurité dans ces carrefours de la circulation et des coureurs, devront obligatoirement porter des vêtements de sécurité rétroréflechissants de classe 2.

Les coordonnées téléphoniques du responsable de l'organisateur de l'èvenement, Monsieur Jean-Bernard DUCOURNEAU, représentant de l'association Tarbes Pyrénées Athlétisme, sont 06.12.81.06.78. Le jour de l'évènement, il sera joignable en permanence, notamment en cas d'urgence.

► **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et des voies de circulation ouvertes à la circulation durant leur intervention et lors du repliement. Toute dégradation sera à la charge de l'organisateur.

► **Informations aux usagers :**

Un plan de communication sera mis en œuvre par l'organisateur de l'évènement.

Des panneaux d'information seront implantés par le District Centre / CEI de Séméac :

- un panneau, sur la N21, au PR 30+220 dans le sens Tarbes Lourdes à compter du vendredi 16 novembre 2026 ;
- deux panneaux aux abords du rond-point de l'Europe à compter du vendredi 23 novembre 2026.

- **Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à cette intervention sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

- **Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'intervention concernée par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse (CIGT) de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

► en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement de l'intervention ;

► sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

PC CIGT : 05 34 25 22 35

- **Article 6 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le PC de Toulouse (CIGT).

- **Article 7 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Article 8 – RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 9 – DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Messieurs les maires des communes concernées : Tarbes, Odos, Juillan, Louey, Lanne, Adé, Lourdes
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Madame le Colonel du groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (district centre et CIGT),
- Monsieur le chef de cellule des transports de la DDT 65 ,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le directeur du SAMU,
- L'organisateur de la manifestation,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et par délégation,

Eric CHAMARD
eric.chamard

Signature numérique de Eric CHAMARD eric.chamard
Date : 2026.11.26 08:58:02 +01'00'